

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0124

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS : M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 11: Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - Régularisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987, modifié par le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

CONSIDERANT que malgré les recherches conduites au sein des Archives Communales il n'a pas été possible de retrouver la délibération originelle relative à la création de l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général puis de Directeur Général des Services,

CONSIDERANT toutefois que par délibération en date du 30 janvier 1967, le Conseil Municipal a fixé le tableau des emplois dont celui de Secrétaire de Mairie,

CONSIDERANT que par délibération en date du 03 avril 1981, la commune a demandé le classement de celle-ci dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants pour le personnel,

CONSIDERANT par ailleurs que les tableaux des effectifs annexés aux Budgets Primitifs et Comptes Administratifs de la Commune depuis 1981 jusqu'à ce jour, font état de cet emploi de Secrétaire Général puis de Directeur Général des Services de façon constante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser la création de cet emploi en régularisant la situation de ce dernier,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 15/06/2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de la création de l'Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants ;

DIT que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs annexé au budget communal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2015 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 01 JUIL. 2015

01 JUIL. 2015

